

Clés pour s'associer

Un collectif de parents dans chaque école, c'est un droit, comme celui de s'associer. Pratiquement, l'association de parents peut être créée par les parents de tout établissement d'enseignement maternel, primaire, fondamental ou secondaire organisé ou subventionné.

Elle a pour mission de faciliter les relations entre les parents d'élèves et l'ensemble de la communauté éducative, dans l'intérêt de tous les élèves, de leur réussite et de leur épanouissement. La représentation parentale doit rendre des avis sur différents sujets qui touchent la vie de l'école et le cadre dans lequel les enfants vivent tous les jours. Le législateur considère donc les parents comme des interlocuteurs et des partenaires incontournables. C'est un droit précieux, qu'il leur appartient d'exercer pleinement ; en effet, un droit s'oublie si on ne s'en sert pas.

Il serait dommage de ne pas en profiter pour se développer, pour devenir des citoyens actifs et responsables au sein de la société et des établissements scolaires, et ainsi remplir au mieux les missions de l'association de parents. Le décret Associations de parents le mentionne clairement.

Vouloir réunir un collectif de parents de l'école n'est donc pas un caprice de parents gâtés ni une faveur accordée par l'école.

Objectifs

Soutenir les parents qui souhaitent créer un groupe de parents actifs au sein de l'école.

Faciliter le processus de création du collectif de parents.

Proposer des procédés pour créer du lien et prendre une place légitime au sein de l'école.

Pour aller plus loin

[Capsule vidéo S'associer, cap ou pas cap ?](#)

[Le décret « Associations de parents »](#)

[Canaux de Communication](#)

[Le guide pratique Conseil de participation](#)

[Le livret On fait le point ?](#)

N'hésitez surtout pas à nous faire parvenir vos réflexions et vos questions. Notre force commune vient de notre capacité à rassembler et capitaliser les pratiques, les ressources, les idées, et à les partager pour en faire bénéficier le plus grand nombre.



S'associer oui, mais pourquoi ?

Ensemble, les parents sont un levier de changement plus puissant, ils ont la possibilité d'agir collectivement. Leur intérêt commun est l'épanouissement et l'avenir des enfants, ils souhaitent :

- Construire un partenariat parents-école
- Discuter des situations collectives
- Réfléchir à des projets et activités pour l'école
- Créer des solidarités
- Prendre part à la démocratie scolaire en élisant les représentants de l'ensemble des parents au Conseil de participation.

→ [Guide pratique Conseil de participation](#)
→ [Capsule vidéo Paroles de Parents](#)

S'associer oui, mais comment ?

Tout d'abord doit naître l'envie de prendre une part active au sein de l'école. Les parents seront amenés à collaborer dans un esprit constructif afin d'améliorer la vie de l'école. Après avoir contacté la direction de l'école, ils s'organisent pour réunir les autres parents.

Nous proposons de suivre les étapes suivantes pour constituer un collectif de parents.

1. Communiquer

- S'assurer que la circulation de l'information entre les parents d'élèves et les autres acteurs de l'école puisse se faire.
- Faire une communication à tous les parents pour les informer de la démarche.
- Organiser conjointement avec la direction, une assemblée générale des parents au moins une fois par an.

2. S'accorder sur les valeurs

- Les luttes pour des valeurs rassemblent le collectif de parents; ce sont les bases sur lesquelles les parents vont s'associer. Par exemple : l'égalité, la curiosité, l'entraide, la liberté, le respect des différences, de l'environnement, des personnes, des cultures, la coopération, l'équité, la justice sociale, le droit à l'expression, etc.
- La FAPEO a rédigé un Mémoire, qui reprend nos valeurs et nos demandes. Elles peuvent vous inspirer !

→ [Mémoire FAPEO](#)

3. Élaborer un règlement

La manière dont vous allez fonctionner est primordiale ; élaborer ensemble un Règlement d'ordre intérieur (ROI) est une étape indispensable.

- Le Règlement pose les bases incontournables du mode de fonctionnement d'une structure dans laquelle les parents d'élèves d'une école souhaitent s'associer. C'est le document de référence auquel on retournera en cas de question ou de difficulté de fonctionnement.

- C'est le fait de valider, signer et communiquer ce Règlement d'ordre intérieur à l'école et aux parents qui rendra la création de l'Association de parents officielle.
- Nous vous proposons sous ce paragraphe (en lien) un modèle de Règlement d'ordre intérieur. Il vous est présenté à titre indicatif. C'est bien à vous de vous approprier ce règlement pour l'adapter à la réalité de votre école ! Cela constitue en outre un moment très important pour vous mettre d'accord sur vos valeurs et votre mode de fonctionnement.

→ [Exemple de ROI, à adapter à vos besoins](#)

4. Élire les représentants de votre collectif de parents au Conseil de participation

- Cette étape est primordiale pour que les avis et les propositions du collectif des parents de l'école soient entendus au Conseil de participation.

→ [Représenter les parents au Conseil de participation](#)

5. Planifier

- Élaborer un projet d'activités pour l'année
- Planifier les dates de réunions du comité et de l'association de parents
- Planifier et organiser des réunions de parents afin de débattre notamment des questions soulevées au Conseil de participation

6. Choisir le canal de communication

- Assurer la circulation de l'information entre les parents d'élèves et les autres acteurs de l'école. Il est important de disposer des coordonnées des parents, par exemple en faisant remplir aux parents via l'école un talon en début d'année demandant explicitement l'autorisation de transmission de leurs coordonnées à l'Association de parents.
- Adapter les moyens pour que la communication soit efficace, courtoise et touche le public concerné ; communiquer entre vous, vers les parents, vers la direction ou vers la FAPEO : la forme varie.
- Veiller à la protection des données (voir Clés pour communiquer)

→ [Tableau des canaux de communication](#)

→ [Exemple de demande de coordonnées \(talon-réponse via l'école\)](#)

7. Faire valider la création de l'association ou du collectif de parents

Après validation par l'Assemblée générale des parents de l'école, l'Association de parents sera officiellement créée et pourra jouer pleinement son rôle d'action citoyenne au sein de l'école.

Pourquoi s'affilier à la FAPEO ?

- En tant qu'association de défense des intérêts des élèves à un niveau plus large que celui d'une seule école, la FAPEO vous représente au mieux afin de porter votre voix dans les diverses plateformes associatives et les instances officielles de consultation de l'enseignement.
- Être affilié à la FAPEO marque l'adhésion à nos objectifs et nos statuts, et le respect des principes de la démocratie et de la neutralité, dans le but de contribuer à changer la société.
- Plus nous serons nombreux dans notre Fédération, plus nous serons forts comme organisation d'éducation permanente et de représentation au sein du milieu associatif et auprès d'instances d'avis et du monde politique !
- La FAPEO peut en outre vous rendre les services suivants :
 - Diffusion de vos évènements à travers nos médias
 - Suivi et accompagnement personnalisé de votre Association de parents
 - Facilitation et médiation en cas de difficultés de communication avec l'équipe éducative
 - Gratuité des animations proposées par notre équipe
 - Accès au magazine numérique Trialogue
 - Inscription à la Lettre d'information mensuelle
 - Affiches sur mesure pour votre Association de parents
 - Canaux d'information permanente via la page Facebook, le canal YouTube et le [site Internet](#)

→ [Les objectifs et les statuts de la FAPEO](#)

→ [Circulaire sur l'éducation permanente](#)

→ [Document d'affiliation à la FAPEO](#)

C'est parti ! Il n'y a plus qu'à...

- Susciter la participation active de tous les parents pour que tous puissent avoir un rôle actif et responsable au sein de l'école de leurs enfants.
- Organiser des réunions de parents afin de débattre notamment des questions soulevées au Conseil de participation et de toute question relative à l'intérêt des enfants.
- Assurer la circulation de l'information entre les parents d'élèves et les autres acteurs de l'école.
- Émettre des avis et/ou des propositions aux acteurs concernés.
- Élaborer un projet d'activités pour l'année.
- Organiser conjointement avec la direction une Assemblée générale des parents au moins une fois par an.
- Et bien entendu, élire les représentants des parents au Conseil de participation.